

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 26 février 2019

Délibération n°3

Portant approbation des **modifications de la maquette du DU Métier Facilitateur**

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-6-1,
Vu la délibération du CA du 22 janvier 2013 portant approbation de la création du DU « Métier Fab Manager »,
Vu la délibération de la CFVU du 5 mai 2015 portant approbation de la transformation de l'intitulé du DU en DU « Métier Facilitateur »,
Vu l'avis favorable de la CPM du 21 février 2019,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que le DU « Métier Facilitateur », créé en 2013, est porté par le FacLab,

Considérant qu'il permet aux candidats de s'initier aux pratiques du FacLab et d'apprendre les mécanismes particuliers d'animation d'un lieu collaboratif et participatif afin d'en devenir FabManager permanent,

Considérant que ce DU s'adresse aux salariés, aux artisans, aux demandeurs d'emploi, aux animateurs TIC au sein d'espaces numériques et aux futurs médiateurs culturels ou scientifiques,

Considérant que la nouvelle maquette prévoit 90 heures de cours en présentiel (au lieu de 70) et 120 heures de stage dans d'autres FabLabs ou structures apparentées (au lieu de 40 heures),

Considérant que les 20 heures supplémentaires de présentiel sont dédiées au travail en équipe et à la mise en pratique dans le cadre du FacLab,

Considérant que les 120 heures de stage ont pour objectif une réelle mise en situation en FacLab et qu'elles peuvent se dérouler pendant ou après la formation,

Considérant que cette formation, rattachée à l'UFR Sciences et Techniques, est dispensée en alternance, essentiellement pour un public en formation continue, et qu'elle s'ouvrira en septembre 2019,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

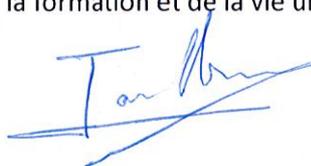
Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 6
Membres absents et non représentés : 13

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er : approuve les modifications apportées à la maquette du DU « Métier Facilitateur ».

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 11 avril 2019
Publié le : 16 avril 2019